



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification de la préparation :	ANTI-FOURMIS CONCENTRE – PUNAISES DE LIT CONCENTRE N°UFI : 8PCH-3Q9J-U125-9WGT
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :	Produit biocide (PC8) : Insecticide concentré contre les punaises de lit et autres insectes rampants à usage grand public (SU21).
Utilisations déconseillées	Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.
Conditionnement :	Flacon plastique avec bouchon de 250 ml ou un litre.
Identification de la société/entreprise :	LABORATOIRE LMC ZI DE BALEONE – Lot Pasqualini – 20167 SARROLA-CARCOPINO Tel (33) 09 84 24 86 56 Email : contact@laboratoire-lmc.fr
Numéro de téléphone d'appel d'urgence :	INRS (ORFILA) : +33 (0) 1.45.42.59.59 (accès aux coordonnées des centres anti-poisons et de toxicovigilance français, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour une aide médicale gratuite hors coût d'appel). Site Internet : www.centres-antipoison.net

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange : Suivant le règlement CLP 1272/2008/CE



GHS09



GHS07



GHS08

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion

STOT SE 3 : H335 Peut irriter les voies respiratoires

STOT RE 2 : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Aquatic acute 1 : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic chronique 1 : H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir section 15)

Étiquetage du mélange suivant le règlement CLP 1272/2008/CE :



GHS09



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : contient de la cyperméthrine cis trans +/- 40/60

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Généraux :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

Prévention :

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P260 : Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou en milieu bien ventilé

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection (type butyle) / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage.

Interventions :

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise

P391 : Recueillir le produit répandu

Elimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, nationale ou internationale.

Mentions supplémentaires :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne possède pas ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Aucune substance de la formulation à la date de rédaction de la FDS n'est présente sous nanoforme.à une concentration $>$ à 0,1 %.

Effets néfastes sur la santé :

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique de la préparation :

Liquide insecticide à base de solvant organique, agent émulsionnant, géranol et de pyréthrianoïde de synthèse.

Substances dangereuses représentatives dans le mélange :

Libellé des phrases H et EUH figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE		Concentration	LCS / ETA / Facteur M
N°CAS = 52315-07-8 N° CE = 257-842-9 N°INDEX = 607-421-00-4	Cyperméthrine cis trans +/- 40/60	GHS07 GHS08 GHS09 Wng	Acute Tox. 4; H302 Acute tox '4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 (système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic chronic 1; H410	C = 18 %	M=100000 M(Chronic)=100000 inhalation: ATE = 3.3 mg/L (poussières / brouillards) oral: ATE = 500 mg/kg
N°CAS = 106-24-1 N° CE = 20-377-1 N°INDEX = 603-241-00-5	Géranol	GHS07 Wng	Skin Sens. 1 : H317	C = 0,01 %	/
N°CAS = 34590-94-8 N° CE = 252-104-2 N°INDEX = / N°enreg. REACH : 01-2119450011-60-XXXX	Méthoxypropoxy- propanol*	/	/	50 % < C < 80 %	/
N°CAS 61791-12-6 N° CE = 211-694-1 N°INDEX = 607-129-00-7 N°enreg. REACH : /	Huile de ricin, éthoxylée**	GHS07 Wng	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2. H319	1 % < C < 3 %	/

*Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle (voir rubrique 8)

Autres informations :

**Cette substance est un polymère et est donc exempté d'enregistrement. Les monomères utilisés dans ce polymère sont enregistrés.

Le géranol et la cyperméthrine sont des matières actives biocides (voir rubrique 15).

4 – PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Description des premiers secours :

Inhalation (vapeurs, aérosols en milieu confiné) :

Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Contact avec la peau :

Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des "picotements" sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

La cyperméthrine est un pyréthrianoïde de synthèse qui peut causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout 24 heures. Des phénomènes sensoriels périphériques peuvent également se produire.

La formulation contient du géranol qui peut produire des réactions allergiques en cas de contact cutanée chez les personnes très sensibles.

Peut entraîner des sécheresses cutanées et dermatoses à long terme en cas de contact prolongé et répétée avec la peau.

Ingestion : nausées ou vomissements

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation des voies respiratoires, toux, en milieu très confiné, maux de tête, vertiges. La cyperméthrine agit potentiellement sur le système nerveux.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation intense, larmoiement, rougeur.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1 % améthocaine hydrochloride) : guérison spontanée

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

- pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour raisons de sécurité :

Eau en jet direct.

Dangers particuliers résultant du mélange :

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation des produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Dégagement de fumées toxiques et irritantes.

Conseils aux pompiers :

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, Voir la section 8. Peut rendre les sols glissants. Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

Références aux autres sections :

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker en local aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local. En cas de reconditionnement des pulvérisateurs, utiliser des emballages en plastique en PE HD, ou PP.

Utilisations particulières :

Produit biocide : liquide insecticide à usage grand public, conditionné en flacon plastique de 250 ml ou un litre dans le but d'éradiquer les punaises de lit et autres insectes rampants. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Methoxypropoxypropanol (N°CAS : 34590-94-8) : VLEP (8H - France) = 308 mg/m³ (50 ppm) – valeur limite contraignante
TMP n° 84.

DNELs (Dose dérivée sans effet) :

Methoxypropoxypropanol (N°CAS : 34590-94-8) :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 65 mg/kg p.c.

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 308 mg/m³.

DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 1,67 mg/kg p.c.

DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 15 mg/kg p.c.

DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 37,2 mg/m³

PNECs (Concentration prédite sans effet):

Methoxypropoxypropanol (N°CAS : 34590-94-8) :

PNEC eau douce = 19 mg/L.

PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.

PNEC eau - libérations intermittentes = 190 mg/L.

PNEC sédiments eau douce = 70,2 mg/kg.

PNEC sédiments eau de mer = 7,02 mg/kg.

PNEC Station d'épuration = 4168 mg/L.

PNEC sol = 2,74 mg/kg.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition :

Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum

Se laver les mains après manipulation du produit.

Protections collectives :

Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.

Equipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection respiratoire : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. En milieu très confiné et en usage intensif, utiliser un masque avec filtre combiné de type AP2 ou AP3.
- Protection des mains : Gants adaptés (butyle, caoutchouc fluoré) conforme selon la norme EN 374.
- Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux. Lunettes avec protections latérales conforme selon la norme NFen166.
- Protection de la peau : Vêtement adapté.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Liquide jaunâtre à odeur légère de géraniol

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	6,5 (à 20 °C)
Point/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point de fusion :	Non applicable.
Point d'éclair :	>75 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée.
Température de décomposition :	Pas de donnée.
Inflammabilité :	Non inflammable
Propriétés explosives	Non explosif

Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité à 20°C :	0,99
Solubilité dans les solvants organiques :	Les matières actives sont solubles dans les solvants organiques.
Hydro solubilité :	Partiellement soluble (émulsionnable dans l'eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Pas de donnée
Viscosité à 20°C :	Pas de donnée
Densité de vapeur/air :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé

Autres informations : /

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi

Stabilité :

Stable en conditions normales de stockage. Voir point 7 : Manipulation et stockage

Possibilité de réactions dangereuses :

Éviter le contact prolongé du produit concentré avec l'air (peut former des peroxydes). Bien refermer le flacon après usage.

Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, l'air, la lumière.

Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides forts, solvants organiques, oxydants forts,

Produits de décomposition dangereux :

Par décomposition thermique : libération de gaz toxiques CO_x, HCL, aldéhydes,

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Données relatives aux principaux composants dangereux :

Cyperméthrine :

Toxicité aiguë : DL50 orale rat = 500 mg/kg : Nocif en cas d'ingestion

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée rat = > 2000 mg/kg. (Source : assessment report biocide – TP18)

Toxicité aiguë : CL50 (rat – 4 heures) > 3,3 mg/l (source : assessment report biocide – TP18) : Nocif par inhalation

Toxicité chronique orale : NOAEL orale 2 ans animal mâle = 0,5 mg/kg p.c.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Methoxypropoxypropanol :

Toxicité aiguë : DL 50 - orale rat : > à 5000 mg/kg (OCDE 401 - source : données fournisseur)

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée lapin > 9510 mg/kg (OCDE 402 - source : données fournisseur)

Huile de ricin, éthoxylée**

Toxicité aiguë : DL 50 - orale rat : > à 6000 mg/kg (source : données fournisseur)

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée lapin > 5000 mg/kg (source : données fournisseur)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée (source : données fournisseur)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. (Source : données fournisseur)

Géraniole :

Toxicité aiguë : Géraniole : DL 50 - orale rat = 3600 mg/kg. (OCDE 401 - source assessment report biocide – TP18)

Géraniole DL 50 - cutanée lapin > 5000 mg/kg (OCDE 402)

Sensibilisation respiratoire et cutanée : Effet allergisant (cobaye) : sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Pour le Mélange :

Toxicité aiguë : Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) du mélange par calcul :

Voie	Valeur ETA (estimation par calcul)
Voie orale	> 1911 mg/kg
Voie cutanée	> 5600 mg/kg
Inhalation (poussières brouillards)	> 20 mg/l

Par voie orale : Nocif en cas d'ingestion

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé par calcul mais légèrement irritant et paresthésie possible par la présence de cyperméthrine et d'huile de ricin éthoxylée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé par calcul mais légèrement irritant et paresthésie possible par la présence de cyperméthrine et d'huile de ricin éthoxylée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant

Effets à long terme : Sécheresse cutanée possible en cas de contact prolongé avec la peau.

Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires par la présence concentrée de cyperméthrine.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique : (données sur les substances significatives présentes dans le mélange) :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Géranol	Aiguë CL50 : 7,75 mg/L	Crustacé (Daphnia magna)	48 heures
	Aiguë CE50 : 5,93 mg/L	Algue (Selenastrum capricornutum)	72 heures
	Aiguë CL50 : 22 mg/L	Poisson (DANIO RERIO)	96 heures
Methoxypropoxypropanol :	Aiguë CE50 : 969 mg/l	Algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	96 heures
	Aiguë CL50 : 10000 mg/l	Poisson (Pimephales promelas)	96 heures
	Aiguë CL50 : 1919 mg/l	Crustacé (Daphnia magna)	48 heures
Cyperméthrine	Aiguë CL50 : 0,0053 µg/L	Crustacé (Hyalella Azteca)	48 heures
	Aiguë CL50 : 4,71 µg/L	Crustacé (Daphnia magna)	48 heures
	Aiguë CE50 : 33 µg/l	Algue (Selenastrum capricornutum)	72 heures
	Aiguë CL50 : 2,83 µg/L	Poisson (Oncorhynchus mykiss)	96 heures
	NOEC chronique : 0,04 µg/L	Crustacé (Daphnia magna)	21 jours
NOEC chronique : 0,463 µg/L	Poisson (Pimephales promelas)	28 jours	

Mélange :

Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.

Mobilité :

Le produit est partiellement soluble dans l'eau, donc peu mobile.

Persistance et dégradabilité :

Pas de données sur la préparation. La cyperméthrine est peu biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation : Pas de données sur le mélange – pour la substance *cyperméthrine* : BCF poisson = 266 - 331 mg/L ; Log Pow = 5,55 - 5,83 à 20°C.

Autres effets nocifs :

Par la présence de Cyperméthrine le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Généralités :

Eviter les rejets dans l'environnement aquatique.
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

Produit non utilisé :

Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des DDS (Déchets Diffus spécifiques). Se conformer aux réglementations nationales et locales.
Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Dispositions nationales et locales : Voir Code de l'environnement

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air :

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
N° ONU	3082	3082	3082
Nom d'expédition des nations unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement liquide, n.s.a ((cyperméthrine)		Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (cypermethrin)
Classe de danger pour le transport	9	9	9
Etiquettes	9	9 + marque environnement	9 (Miscellaneous) + Marque environnement
Groupe d'emballage	III	III	III
Danger pour l'environnement	Oui	Oui : polluant marin	Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID	
Classe	9
Code de classification et catégorie de transport	M6, 3
Groupe d'emballage	III
Quantités limitées et dispositions spéciales	5Kg, 30 kg brut - 274, 335,375, 601
Quantités exceptées	E1
Code tunnel	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG/OMI	
Classe	9
2 ème étiquette	/
Groupe d'emballage	III
FS	F-A, S-F
Quantités limitées et dispositions spéciales	5kg, 30 kg brut - 274, 335, 969
Quantités exceptées	E1,

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA/ICAO	
Classe	9
2ème étiquette	/
Groupe d'emballage	III
Quantités limitées Avion Passager et cargo (instr. Emballage / qté max par colis)	Y964 (emballage intérieur quantité net 5L – colis 30 kg G (passager et cargo)
Avion Passager et cargo (instr. Emballage / qté max par colis)	964 – 450 litres (passager et cargo) – 964 – 450 litres (cargo)
Notes	A97 – A158 – A197 – A215
Quantités exceptées	E1 : Quantity per inner package: 30 g

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementations européennes :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié en dernier lieu par le règlement 2020/878/CE. Ont été pris également en compte :

- le règlement 2020/1182/CE portant 15ème Adaptation au progrès technique intégrant le nouveau classement du géranol applicable au premier mars 2022 (mise à jour de l'annexe VI du règlement CLP 1272/2008/CE).
- le règlement 2021/849/CE portant 17ème Adaptation au progrès technique intégrant le nouveau classement de la cyperméthrine applicable au 17 décembre 2022 (mise à jour de l'annexe VI du règlement CLP 1272/2008/CE).

Règlement REACH 1907/2006/CE :

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres règlements :

Directive 2012/18/CE (SEVESO III) :

Produit répondant aux critères des catégories de danger :

E1 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400 - H410)".

Perturbateurs endocriniens :

Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) n°528/2012.

Règlement (UE) 2018/605 de la Commission du 19 avril 2018 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°1107/2009 en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

Etiquetage Biocide : Règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Nom	CE	CAS	%	TP*
Cyperméthrine	257-842-9	52315-07-8	18 % m/m	18
Géranol	203-377-1	106-24-1	0,01 % m/m	18

*TP : Type de produit : 18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode).

Directives nationales :

Tableau des Maladies Professionnelles, Code de la Sécurité Sociale : TMP n°84 (régime général), n°48 et 58 (régime agricole)

Classement rubrique ICPE (France) = **1436** et **4510**. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique.

Évaluation de la sécurité chimique : non selon REACH mais la mise sur le marché d'un produit biocide est soumise à l'évaluation et l'enregistrement par les autorités européennes.

16 – AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique un sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur selon le règlement CLP 1272/2008/CE :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes toxiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : European CHemicals Agency.

ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA : International Air Transport Association.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Predicted No Effect Concentration

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

Historique

Date de première édition : 05/01/2023

Version : 01

Réalisé par : LABORATOIRE LMC